

COMMUNE DE BRETEIL

Séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2020

Convocation en date du
1^{er} septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Éric LECLERC, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Maryvonne HAMONO, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Christophe BESNARD, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Elisabeth TUAL, Alice PRAT, Pierre-Marie POIRIER, Patricia DROUET, Roland GICQUEL, Laurent THOMAS, Stéphane PAVIOT, Isabelle BERTRAND, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL

Excusés : /

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Introduction

Présentation du service scolaire et périscolaire par Karine MENDES – coordonnatrice Enfance Jeunesse

Point sur les effectifs de la rentrée de septembre 2020.

Ils enregistrent une légère baisse du nombre d'élèves, de 3 entre 2019 et 2020, et se répartissent comme suit :

	Septembre 2017	Septembre 2018	Septembre 2019	Septembre 2020
Ecole maternelle publique	104	97	86	83
Ecole élémentaire publique	189	179	171	165
Ecole privée	101	101	101	107
TOTAL	394	377	358	355

COMMUNE DE BRETEIL

Le Conseil Municipal remercie Mme Mendes pour la qualité de sa présentation.

Madame La Maire soumet, au vote de l'assemblée ; le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 en proposant une modification de ce dernier suite à une demande de Roland GICQUEL à savoir le remplacement de la phrase suivante :

« A la suite de cette intervention, Roland GICQUEL prend la parole pour présenter ses excuses et indique que son discours lors du conseil d'installation allait bien dans le sens d'un intérêt collectif partagé. »

Par la phrase suivante :

« A la suite de cette intervention, Roland GICQUEL prend la parole pour présenter ses excuses concernant l'incident. Il indique que son discours lors du conseil d'installation allait bien dans le sens d'un intérêt collectif partagé. »

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 avec la modification proposée est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

- N° 090/2020 en date du 17 juillet 2020 : Fourniture et installation d'un PC portable pour Madame la Maire - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 1 056,72 €.

- N° 091/2020 en date du 17 juillet 2020 : Fourniture et installation de 2 PC Urbanisme et Comptabilité - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 2 435,49 €.

- N° 092/2020 en date du 20 juillet 2020 : Contrat de maintenance 2020 (une visite annuelle) pour l'ensemble du matériel du restaurant municipal (froid/cuisson/laverie). Société FROID CLIMAT. Approbation pour un montant HT (annuel) de 1 850,00 €.

- N° 093/2020 en date du 21 juillet 2020 : Remise en état et pose de deux meubles suspendus dans la mairie. Devis de la société LEGAULT VITRE. Approbation pour un montant HT de 513,88 €.

- N° 094/2020 en date du 21 juillet 2020 : Nettoyage vitres bâtiments communaux - Devis de la société ABC - Approbation pour un montant HT de 1 284,71 €.

- N° 095/2020 en date du 21 juillet 2020 : Remplacement du plancher de la remorque espaces verts. Devis de la société LEGAULT VITRE. Approbation pour un montant HT de 770,14 €.

- N° 096/2020 en date du 21 juillet 2020 : Remplacement du portail donnant accès à la garderie - Devis de la société LEGAULT VITRE. Approbation pour un montant HT de 1 675,30 €.

- N° 097/2020 en date du 21 juillet 2020 : Prestation taille de haies (rue de l'Aubépine, La Haute Herdrouais, Rue de Bédée, allée Léon Lemarchand...) - Devis de la société MEFFRAY Franck – Approbation pour un montant HT de 2 600,00 €.

- N° 098/2020 en date du 21 juillet 2020 : Fourniture d'illuminations de Noël (rue de Rennes) et réparation de guirlandes — Devis de la société HTP – Approbation pour un montant HT de 4 230,47 €.

COMMUNE DE BRETEIL

- N° 099/2020 en date du 21 juillet 2020 : Prestation de prévention et de lutte contre les rongeurs pour le restaurant municipal – Contrat de la société FARAGO Bretagne – Approbation pour un montant HT de 302,80 €.
- N° 100/2020 en date du 23 juillet 2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé 4 Allée du Pressoir (AB 22).
- N° 101/2020 en date du 23 juillet 2020 : Réparation du terrain de football en gazon synthétique - Devis de la société ART DAN – Approbation pour un montant de 1 170,00 €.
- N° 102/2020 en date du 31 juillet 2020 : Assistance pour le traitement de DICT (pack de 1000 crédits). Devis de la société PROTYS. Approbation pour un montant HT de 500,00 €.
- N° 103/2020 en date du 1^{er} août 2020 : Prestation de prévention et de lutte contre les rongeurs pour les égouts – Contrat de la société FARAGO Bretagne – Approbation pour un montant HT de 1 222,51 €.
- N° 104/2020 en date du 1^{er} août 2020 : Renouvellement de l'adhésion au dispositif éco-garde et prestation de mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes (104 patrouilles par an) à compter du 1er août 2020 pour une durée d'un an – Convention d'adhésion et devis de l'Association Eco-garde en Ile-et-Vilaine – Approbation pour un montant TTC de 1 240,00 € décomposé comme suit :
 - Cotisation annuelle, membre adhérent : 100,00 € TTC,
 - Mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes (104 patrouilles/an) : 1 140,00 € TTC.
- N° 105/2020 en date du 11 août 2020 : Mise en service de l'application mobile PanneauPocket — Devis d'abonnement pour une année d'utilisation illimitée – Approbation pour un montant HT de 291,67 €.
- N° 106/2020 en date du 18 août 2020 : Fourniture de matériaux pour la main courante du terrain de football — Devis de la société CAMMA SPORT – Approbation pour un montant HT de 998,50 €.
- N° 107/2020 en date du 18 août 2020 : Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien pour les services communaux — Devis de la société ORAPI HYGIENE – Approbation pour un montant HT de 1 070,99 €.
- N° 108/2020 en date du 26 août 2020 : Installation d'un évier dans la classe de MS-GS dans le cadre du COVID-19 - Devis de la société RSPC - Approbation pour un montant HT de 2 168,67 €

I- VIE MUNICIPALE

1.1- Commissions municipales. Désignation des membres (n°59/2020)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La Maire est la Présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

COMMUNE DE BRETEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes sur la proposition de Madame la Maire :

- **Commission n°1 – Vie associative et jeunesse :** elle est dédiée aux relations avec les associations sportives et culturelles, l'espace jeunes, les manifestations locales ainsi que la gestion des équipements communaux dédiés.
- **Commission n°2 – Urbanisme, liens et action sociale :** elle traite des projets liés au programme local de l'habitat, la restructuration du centre bourg en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, des travaux de voirie et d'assainissement. Egalement l'action sociale en lien avec l'intercommunalité.
- **Commission n°3 – Communication, proximité et participation citoyenne:** elle regroupe les thématiques suivantes : communication locale, vie des quartiers, vie locale (projet de la nouvelle médiathèque) et la participation citoyenne (référents de quartiers, comités consultatifs...).
- **Commission n°4 – Economie, aménagement du territoire, vie intercommunale et développement durable:** elle a trait au développement durable de la commune en lien avec les autres territoires (ex : aménagement des domaines du Presbytère et du Fresne, relation avec les agriculteurs pour la transition écologique,...), les mobilités, les liens avec Montfort Communauté.
- **Commission n°5 – Finances locales, gestion du personnel et suivi des travaux:** elle a trait au suivi des finances de la commune, des travaux et des dossiers en lien avec le personnel (recrutement, formation, mutualisation,...).
- **Commission n°6 – Vie scolaire, périscolaire et petite enfance:** elle regroupe les thématiques de l'éducation et des affaires scolaires au sens large (ex : rythmes scolaires, accueil de loisirs des Francas, Convention Territoriale Globale...).

Il est proposé au Conseil Municipal que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne les membres des commissions selon la composition suivante :

- **Commission n°1 – Vie associative et jeunesse**
 - Yoan AUBERT
 - Soizic MOUZAN
 - Christophe BESNARD (musique)
 - Yves DELACROIX
 - Alexis LE PICARD
 - Bensououd ABOUDOU
 - Roland GICQUEL
 - Stéphane PAVIOT

COMMUNE DE BRETEIL

- **Commission n°2 – Urbanisme, liens et action sociale**
 - Chantal MANCHON
 - Véronique VAN TILBEURGH
 - Patrick LANGLAIS
 - Patrick JEHANNIN (cimetière)
 - Marie GUEGUEN
 - Patricia DROUET
 - Yves DELACROIX
 - Hervé JAFFREDO
 - Laurent THOMAS
 - Bénédicte GICQUEL
- **Commission n°3 – Communication, proximité et participation citoyenne**
 - Eric LECLERC
 - Chantal MANCHON
 - Christophe BESNARD
 - Marie GUEGUEN
 - Béatrice BRUNET
 - Pierre-Marie POIRIER
 - Isabelle BERTRAND
- **Commission n°4 – Economie, aménagement du territoire, vie intercommunale et développement durable**
 - Véronique VAN TILBEURGH
 - Chantal MANCHON
 - Patrick JEHANNIN
 - Christophe BESNARD
 - Bensououd ABOUDOU
 - Nadège COULON-TRARI
- **Commission n°5 – Finances locales, gestion du personnel et suivi des travaux**
 - Patrick LANGLAIS
 - Yoan AUBERT
 - Chantal MANCHON
 - Hervé JAFFREDO
 - Alice PRAT
 - Béatrice BRUNET
 - Stéphane PAVIOT
- **Commission n°6 – Vie scolaire, périscolaire et petite enfance**
 - Soizic MOUZAN
 - Maryvonne HAMONO
 - Delphine POTTIER
 - Alice PRAT
 - Elisabeth TUAL
 - Roland GICQUEL

1.2- Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres (n°60/2020)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

COMMUNE DE BRETEIL

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Il est précisé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): $27/5 = 5,4$

Membres titulaires	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Mme BRUNET Béatrice M. JAFFREDO Hervé Mme DROUET Patricia Mme COULON-TRARI Nadège M. PAVIOT Stéphane	27	5	/	5

COMMUNE DE BRETEIL

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mme BRUNET Béatrice
M. JAFFREDO Hervé
Mme DROUET Patricia
Mme COULON-TRARI Nadège
M. PAVIOT Stéphane

Membres suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): $27/5 = 5,4$

Membres suppléants	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Mme POTTIER Delphine Mme MANCHON Chantal M. AUBERT Yoan Mme BERTRAND Isabelle M. GICQUEL Roland	27	5	/	5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme POTTIER Delphine
Mme MANCHON Chantal
M. AUBERT Yoan
Mme BERTRAND Isabelle
M. GICQUEL Roland

1.3- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (n°61/2020)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut

COMMUNE DE BRETEIL

présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret, à la désignation des conseillers municipaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Après déclaration d'une liste de candidats,

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Sièges à pourvoir : 5

Liste de candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme MANCHON Chantal	25
Mme GUEGUEN Marie	
Mme MOUAZAN Soizic	
M. THOMAS Laurent	

Proclame élus les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du CCAS suivants :

Mme MANCHON Chantal

Mme GUEGUEN Marie

Mme MOUAZAN Soizic

M. THOMAS Laurent

1.4- Désignation de la commission de contrôle des listes électorales (n°62/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

COMMUNE DE BRETEIL

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Cette commission doit être composée:

- de trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à l'exception du Maire, des adjoints ou de conseillers municipaux titulaires d'une délégation.
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la composition suivante :

- Mme POTTIER Delphine
- M. ABOUDOU Bensououd
- Mme PRAT Alice
- M. GICQUEL Roland
- Mme GICQUEL Bénédicte

1.5- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Comité National d'Action Sociale (CNAS) (n°63/2020)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) invite la commune à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité. Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement représenteront le CNAS au sein de la collectivité. Cela conformément à l'organisation statutaire de l'association.

Grâce à l'adhésion de la Commune au CNAS, le personnel communal bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourent à son mieux-être.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne :

COMMUNE DE BRETEIL

Patrick LANGLAIS comme délégué élu au CNAS.

Muriel DECAVELE, responsable ressources humaines, comme délégué agent au CNAS.

1.6- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur - Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE) (n°64/2020)

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un **syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes** chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

► **SA PARTICULARITÉ** : il regroupe l'intégralité du territoire d'Ille-et-Vilaine, de Bleruais et ses 107 habitants, à Rennes et ses 216 000 habitants. C'est un lieu d'échange et de coopération privilégié entre communes rurales et urbaines autour de la transition énergétique.

► **SA COMPÉTENCE HISTORIQUE** : il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine, soit 26 000 km, plus de 16 000 postes de transformation et 610 000 compteurs. A ce titre, il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant obligé du réseau.

Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications) pour toutes les communes (hors Ville de Rennes). **Cela représente plus de 18 millions d'euros de travaux par an.**

Le SDE développe également de nouvelles compétences :

- Gestion de l'éclairage public de plus de 180 communes dans le but de réduire les consommations et la pollution nocturne ;
- Coordination du groupement d'achats publics d'énergies ;
- Construction et exploitation d'un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques ;
- Création de la société d'économie mixte Energ'iV, 100% énergies renouvelables ;

La commune de BRETEIL doit désigner un ou une délégué(e) communal(e) du SDE 35. Le délégué ainsi désigné sera amené à désigner les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical du SDE 35.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne Isabelle OZOUX comme représentante de la Commune au sein du SDE 35.

COMMUNE DE BRETEIL

1.7- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) (n°65/2020)

L'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) demande qu'un conseiller(e) municipal(e) soit désigné(e) délégué(e), référent « formation et information » au sein de l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne Patrick LANGLAIS comme délégué à l'ARIC.

1.8- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Eureka Emplois Services (n°66/2020)

L'association intermédiaire Eureka Emplois Services demande que chaque commune du secteur couvert par l'association intermédiaire dispose d'un représentant au conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne Isabelle OZOUX pour siéger au conseil d'administration de l'association intermédiaire Eureka Emplois Services.

1.9- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Correspondant défense et relations avec le monde combattant (n°67/2020)

Depuis la professionnalisation des armées et la suspension de la circonscription, le Gouvernement a entrepris un ensemble d'actions visant à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement d'une réserve réellement opérationnelle et souhaite s'appuyer sur des réseaux clairement identifiés.

Le Ministère de la Défense souhaite que soit désigné au sein de chaque Conseil Municipal un élu(e) en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et services compétents.

D'autre part, le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants du département d'Ille et Vilaine est l'interlocuteur privilégié du Monde Combattant et il demande la désignation d'un élu chargé du suivi des questions de citoyenneté combattante et des relations du Monde Combattant.

Il est proposé que ce soit le même élu qui soit le correspondant défense et l'interlocuteur du monde combattant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

COMMUNE DE BRETEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne Christophe BESNARD comme élu chargé du suivi des questions de citoyenneté combattante et des relations du Monde Combattant.

1.10- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Organisme de gestion de l'établissement d'enseignement privé. Ecole Notre Dame sous contrat d'association avec l'Etat (n°68/2020)

Un représentant de la commune doit être désigné pour siéger au sein de l'organisme de gestion de l'établissement d'enseignement privé de l'école Notre Dame sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne Soizic MOUZAN, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires comme représentante du Conseil Municipal à l'association de gestion de l'école privée Notre Dame de BRETEIL.

1.11- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (n°69/2020)

Un représentant de la Commune doit être désigné pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne :

Marie GUEGUEN comme déléguée titulaire au CISPD,

Christophe BESNARD comme délégué suppléant au CISPD.

1.12- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Syndicat de la copropriété du Trait d'Union (n°70/2020)

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du syndicat de copropriété de la résidence du Trait d'Union sis rue Joseph Berrée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne Chantal MANCHON pour représenter la Commune au sein du syndicat de copropriété de la résidence du Trait d'Union sis rue Joseph Berrée.

COMMUNE DE BRETEIL

1.13- Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Commission d'information sur l'activité de la société COOPERL (site de MONTFORT SUR MEU) (n°71/2020)

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein de la commission d'information sur l'activité de la société COOPERL (site de MONTFORT SUR MEU).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne Véronique VAN TILBEURGH et Hervé JAFFREDO pour représenter la Commune au sein de la commission d'information sur l'activité de la société COOPERL (site de MONTFORT SUR MEU).

1.14- Désignation de représentants – Fiscalité directe locale – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) (n°72/2020)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. A l'issue des élections municipales, cette commission doit être renouvelée intégralement. La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou un adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires ;

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressées par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

COMMUNE DE BRETEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, propose la liste suivante au directeur régional/départemental pour désignation des commissaires :

TITULAIRES CCID		
A titre de	Prénom NOM	Adresse
Taxe d'habitation	Patrick LANGLAIS	4 Le Bas Carmel
	Bénédicte GICQUEL	59 La Noë Gillard
	Louise Marie CHEREL	6 rue de Rennes
	Marie Claude COIRRE	4 avenue du Général de Gaulle
	Nadine CAROFF	3 rue de Bédée
Foncier bâti	Patrick JEHANNIN	9 La Bodinière
	Stéphane GARDETTE	1 Le Tertron
	Jean Yves ROUMP	32 Bougeard
	Nicolas LESCOP	18 rue de l' Aubépine
	Joseph MOUAZAN	6 rue de la Fée Viviane
Foncier non bâti	Stéphane PAVIOT	18 Launay Quéro
	Hervé MOREAU	5 rue du Chesnot
	Josiane SAUVAGE	1 Le Fresne
	Roger LEBORGNE	1 rue des Chaumes
	Isabelle MONVOISIN	13 La Bergerie
Cotisation Foncière des Entreprises	Adrien GUILLOU	33 bis village du leez

SUPPLEANTS CCID		
A titre de	Prénom NOM	Adresse
Taxe d'habitation	Pierre-Marie POIRIER	2 le Bas Carmel
	Roland GICQUEL	7 rue du Chèvrefeuille
	Alain THEBAULT	27 chemin de la Berthelotière
	Yves DELACROIX	1 allée du Pressoir
	Jean-Claude HULIN	15 rue des Acacias
Foncier bâti	Chantal MANCHON	24 rue des Eglantiers
	Isabelle BERTRAND	5 rue des Bruyères
	Frédéric LE BONNNIEC	3 rue de la Hattais
	Véronique DROUET	4 rue des peupliers
	Andrée EVEILLARD	11 rue Noël du Fail
Foncier non bâti	Marie GUEGUEN	14 rue des sentiers
	Jean-Louis DANIEL	21 La Grande Porte
	Elisabeth TUAL	34 La Tassinière
	Michel ROCHER	1 rue Theodore Botrel
	Jean-Louis LOZACHMEUR	16 village de la grande porte
Cotisation Foncière des	Armel BUREL	12 Le Plessis Cohan

COMMUNE DE BRETEIL

Entreprises		
--------------------	--	--

1.15- Désignation de représentants – Fiscalité directe locale – Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

À l'issue des élections communautaires, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

La liste de propositions établie doit comporter 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants). La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

Montfort Communauté a sollicité les communes pour proposer **5 personnes par commune** pour constituer la liste des 40 commissaires.

Les noms des contribuables suivants ont été proposés :

Isabelle OZOUX
Véronique VAN TILBEURGH
Jérôme CHEVALIER
Jérôme EXBOURSE
Frédéric DURAND

1.16- Droit à la formation des élus (n°73/2020)

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5,5% (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Pour information, le montant alloué à la formation des élus au BP 2020 y compris la participation au Congrès des Maires est de 4 000,00 €. L'enveloppe des indemnités votée en juillet 2020 correspond à 75 495,41 € soit 5,3 %.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est précisé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5,5 % (1) du montant des indemnités des élus,
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,

COMMUNE DE BRETEIL

- confirme que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

(1)Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales).

II – PERSONNEL

2.1- Autorisation au Maire de recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (n°74/2020)

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Madame la Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Madame la Maire propose d'adapter le traitement au cas par cas en retenant soit le premier échelon, soit l'échelon médian, soit l'échelon terminal de rémunération du grade maxi de l'emploi occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte la proposition de Madame la Maire,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

2.2- Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35. Signature. Pouvoir au Maire (n°75/2020)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

COMMUNE DE BRETEIL

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (Cf. annexe n°1).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité autorise Madame La Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 35 ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

2.3- Covid-19 – Prolongation du maintien du régime indemnitaire des agents dits vulnérables placés en maladie ordinaire jusqu'au 30 octobre 2020 (n°76/2020)

Par une délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19, de maintenir le régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire au-delà de 8 jours dans l'année civile à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Pour rappel, la délibération du 8 juillet 2016 intitulée « RIFSEEP. Validation du nouveau régime indemnitaire du personnel communal après examen par le CTP. Entrée en vigueur : 1er janvier 2017 » prévoit le maintien des primes en cas d'absence notamment pour maladie ordinaire jusqu'à 8 jours d'arrêt au cours de l'année civile.

Au-delà de 8 jours dans l'année civile, le maintien des primes est lié à l'exercice des fonctions.

La loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire instaure un régime ad hoc transitoire du 11 juillet au 30 octobre 2020. Ainsi les agents dits « vulnérables » au sens du haut conseil de la santé publique, sous réserve d'avis médical et qui ne peuvent pas télétravailler peuvent être placés en arrêt de maladie ordinaire ou bénéficier d'un certificat d'isolement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de maintenir le régime indemnitaire au-delà de 8 jours pour les agents pouvant être concernés par la situation décrite ci-dessus et ceci jusqu'au 30 octobre 2020.

III – FINANCES

3.1- Participation communale au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association, fixation du forfait pour l'année scolaire 2020-2021 (n°77/2020)

En application de la Convention relative à la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association avec l'Etat, il a été procédé au calcul du coût moyen d'un élève de l'enseignement public à partir des éléments figurant au dernier compte administratif (2019) de la Commune.

COMMUNE DE BRETEIL

Ce coût s'établit comme suit pour un élève de l'enseignement public scolarisé :

- En classe maternelle 1 786.00 € (p.m. 1 461,00 € en 2016 ; 1 440.00€ en 2017 ; 1 569.00€ en 2018),
- En classe élémentaire 392.00 € (p.m. 280,00 € en 2016 ; 333,00 en 2017 ;391.00€ en 2018).

Le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2020-2021 sera en conséquence déterminé en appliquant aux forfaits déterminés ci-dessus l'effectif déclaré au 1^{er} septembre 2020.

Le versement interviendra selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention passée entre l'établissement et la collectivité le 28 août 2007.

Le Conseil Municipal prend acte du mode de calcul de la participation communale versée à l'école privée au titre de l'année scolaire 2020-2021.

3.2- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – ENEDIS (n°78/2020)

Vu le code général des collectivités territoriales en son article 2333-105,

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Au regard des dispositions, citées ci-dessus, la commune peut réclamer chaque année à ENEDIS la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est indispensable de prendre une délibération du Conseil Municipal pour percevoir la Redevance pour Occupation du Domaine Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide concernant les réseaux de distribution:

- de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public et que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, le calcul de la redevance pour une commune de 2.000 à 5.000 habitants est effectué par la formule de calcul issue du décret: $PR=(0.183P-213)$

* P Population municipale totale au 01/01 année de redevance, publiée par décret.

* Coefficient annuel à appliquer au résultat ci-dessus est 1.3885

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 pour le montant de 634 €,

COMMUNE DE BRETEIL

- de charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

IV – QUESTIONS DIVERSES

4.1- Installations classées pour la protection de l'environnement - Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et collective présenté par la SAS SYNERGIE BIOMETHANE située à CINTRE, lieu-dit « 1 La Boffetière ». Avis du Conseil Municipal (n°79/2020)

Le dossier a été mis à la disposition du public au cours d'une enquête publique du 10 août 2020 au 9 septembre 2020. Le dossier est consultable en mairie.

Il s'agit d'un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et collective porté par la SAS SYNERGIE BIOMETHANE située à CINTRE au lieu-dit « 1 La Boffetière ». La Commune de BRETEIL est concernée par le plan d'épandage pour quelques parcelles au lieu-dit Les Grandes Planches.

Suite à la présentation du projet, la liste Breteil ensemble signale qu'elle souhaiterait s'abstenir du fait de l'examen qu'elle a fait du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté au scrutin secret, donne un avis défavorable, à la majorité (18 contre, 8 abstentions et 1 pour) au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et collective présenté par la SAS SYNERGIE BIOMETHANE située à CINTRE, lieu-dit « 1 La Boffetière ».

4.2- COVID-19 et location/mise à disposition des salles communales (n°80/2020)

Dans le courant de l'été 2020, la Préfecture d'Ille et Vilaine, par un courrier en date du 7 août 2020, a interpellé les maires, à propos des dispositions concernant l'ouverture des établissements recevant du public dans le cadre de la lutte contre le covid-19 (Référence : Décret 2020-860 du 10 juillet 2020).

Elle y déconseille fortement les communes de mettre à disposition ou de louer des salles des fêtes ou communales pour des évènements privés propices au non-respect des gestes barrières.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé qu'en ce qui concerne les activités des associations sur le territoire de Montfort Communauté, des protocoles sanitaires communs à l'ensemble des communes du territoire sont en cours de finalisation sur la base des recommandations du Haut Conseil à la santé publique.

Compte tenu de ses éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de suspendre la location des salles communales pour des évènements privés jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser Madame la Maire à faire appliquer les protocoles sanitaires rédigés en commun au niveau communautaire pour les activités associatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, donne un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus.

COMMUNE DE BRETEIL

Autres informations diverses

- Information – Elus liste Breteil Ensemble - mise à disposition d'un local et communication

Suite à une demande formulée par les élus de la liste « Breteil ensemble », un local sera mis à disposition au sein de l'Unisson dans les mêmes conditions d'occupation que les associations communales.

M. Gicquel indique qu'il demande strictement l'application de la loi.

De même un encart d'une demi-page leur sera réservé dans les prochaines éditions du Breteil Magazine.

- Emplacements réservés au camping-car

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune ne dispose pas d'emplacement officiel pour les camping-cars. Des emplacements sont disponibles au camping de MONTFORT SUR MEU et sur l'aire dédiée à BEDEE.

- Astreinte élus

Le Conseil Municipal est informé qu'une astreinte d'élus est mise en place par Madame la Maire et les adjoints à tour de rôle. Ils seront dotés très prochainement d'un téléphone portable dédié afin d'être joignable rapidement en cas d'urgence. L'élus d'astreinte assurera également une permanence en mairie le samedi matin de 09h00 à 12h00 en même temps que la permanence administrative.

- Délégué SMICTOM

Madame la Maire confirme que la candidature de Mme HAMONO Maryvonne est maintenue en remplacement de M. THOMAS Laurent.

- Présentation du projet du domaine du Fresne et du Presbytère dans le cadre de la future enquête publique du PLUi-H

Il est proposé de réunir les commissions n°2,3 et 4 le 16 septembre 2020 à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal pour évoquer ce sujet et plus précisément le déroulement de l'enquête publique du PLUi-H. La question de la compatibilité des projets du Fresne et du presbytère avec le PLUi se pose et est en cours d'examen avec l'établissement public foncier de Bretagne et la Communauté de Communes.

COMMUNE DE BRETEIL



ACIR ENSEMBLE
MONTFORT
COMMUNAUTE

BRETEIL
ENQUÊTE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal 2020

PLUS D'INFORMATIONS !



Du 1er octobre au
4 novembre 2020

montfortcommunaute.bzh/

Le plan local d'urbanisme est un document intercommunal qui détermine les orientations et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols (par exemple, terres agricoles, zones à urbaniser, zones naturelles,...).

Je m'informe
A la mairie les jeudis 8 et 22 octobre entre 16h et 20h
Réunion publique le 3 Octobre à 18h salle Y. Charès
Site Internet à partir du 01/10

Je donne mon avis
A la mairie, le 10 octobre entre 9h et 12h
Sur le site Internet à partir du 01/10

- Dates à retenir
 - Réunion d'information pour les référents de quartier le samedi 12 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 à la mairie,
 - Petit déjeuner de rencontre entre les élus et les agents communaux le samedi 19 septembre 2020,
 - Elections sénatoriales le samedi 27 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 23 heures 15 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

Lundi 12 octobre 2020 à 20h30.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le

Jeudi 17 septembre 2020 à 20h30.

COMMUNE DE BRETEIL

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
OZOUX	Isabelle	
AUBERT	Yoan	
MANCHON	Chantal	
LECLERC	Eric	
VAN TILBEURGH	Véronique	
LANGLAIS	Patrick	
MOUAZAN	Soizic	
HAMONO	Maryvonne	
JEHANNIN	Patrick	
DELACROIX	Yves	
GUEGUEN	Marie	
JAFFREDO	Hervé	
BESNARD	Christophe	
BRUNET	Béatrice	
ABOUDOU	Bensououd	
POTTIER	Delphine	
LE PICARD	Alexis	
TUAL	Elisabeth	
PRAT	Alice	
POIRIER	Pierre-Marie	
DROUET	Patricia	
GICQUEL	Roland	
THOMAS	Laurent	
PAVIOT	Stéphane	
BERTRAND	Isabelle	
COULON-TRARI	Nadège	
GICQUEL	Bénédicte	